

### Les PIM (Prestations Inter Ministérielles) regroupent 4 types d'aide :

- \* une prestation d'aide aux familles lors d'un séjour en maison de repos accompagné par un de ses enfants
- \* des prestations relatives aux séjours des enfants
- \* des prestations concernant les enfants handicapés
- \* une prestation repas

### 1) Aide au(x) parent(s) séjournant en maison de repos ou de convalescence avec leur(s) enfant(s) de moins de 5 ans

Elle s'élève à 22,76€ par jour. Aucune condition d'indice ou de ressource n'est exigée. Le séjour de l'agent doit être médicalement prescrit et avoir lieu dans un établissement agréé par la sécurité sociale.

L'enfant accompagnant le parent doit être âgé de moins de cinq ans au premier jour du séjour. L'agent peut être accompagné de plusieurs de ses enfants de moins de cinq ans et dans ce cas, l'allocation est accordée au titre de chacun d'eux. La durée de la prise en charge ne peut dépasser 35 jours par an et par enfant.

### 2) Aides aux séjours d'enfants

Il est possible de percevoir ces prestations pour chacun de ses enfants à charge âgé de moins de 18 ans au premier jour du séjour. On peut également percevoir ces prestations pour plusieurs séjours au cours de la même année.

Montant des prestations (par jour)	
<b>Centre de vacances avec hébergement</b>	
- enfant de moins de 13 ans	7,31 €
- enfant de 13 à 18 ans	11,06 €
<b>Centre de loisirs sans hébergement</b>	
Journée complète	5,27 €
Demi-journée	2,66 €
<b>Centres familiaux de vacances agréés et gîtes</b>	
- séjour en pension complète	7,69 €
- autre formule	7,34 €
<b>Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif</b>	
- forfait pour 21 jours ou plus	75,74 €
- séjour d'une durée inférieure, par jour	3,60 €
<b>Séjour linguistique, par jour</b>	
- enfant de moins de 13 ans	7,31 €
- enfant de 13 à 18 ans	11,07 €

### 3) Aides au titre du handicap

Les enfants concernés sont ceux dont l'incapacité permanente est d'au moins 50% et dont les parents perçoivent l'AeeH. Les jeunes adultes à charge atteints d'un handicap reconnu par la Cdaph ou atteints d'une affection chronique sont également concernés. Aucune condition de ressources n'est requise pour ces aides.

#### a- Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans

Elle s'élève à 159,24 € par mois. NB : si l'enfant est placé en internat permanent avec prise en charge intégrale des frais, on ne peut bénéficier de cette aide

#### b- Allocation spéciale pour jeunes adultes poursuivant des études, un apprentissage ou un stage de formation professionnelle entre 20 ans et 27 ans

Elle s'élève à 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales par mois.

#### c- Allocation aux séjours en centre de vacances spécialisés pour personnes handicapés

Elle s'élève à 20,85 € par jour. Le nombre de jours subventionnés ne peut excéder 45 jours par an.

### 4) La prestation repas

Elle s'élève à 1,22€ par repas. La prestation est accordée aux agents de l'État en activité qui prennent leur repas dans un restaurant administratif (RA) ou un restaurant inter-administratif (RIA). Elle est allouée aux agents sous condition d'indice.

Dans la pratique, très peu d'enseignants bénéficient de cette prestation car ils n'ont quasiment jamais la possibilité de se restaurer dans un RA ou un RIA. Au ministère de l'Éducation nationale cette disposition s'applique essentiellement aux personnels de l'administration centrale (ministère, IA, rectorats).

La prestation est versée à l'organisme gestionnaire du restaurant administratif et ne peut être directement servie aux agents.

N.B. : Taux applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017